

Ecole du TRIO

2 Rue de la mairie
08090 HOULDIZY

Tel Houldizy : 03 24 35 11 82

Tel Arreux : 03 24 54 68 82

Tel Damouzy : 09 74 98 55 40

E-mail : ce.0080158d@ac-reims.fr

Blog : <https://sitetab3.ac-reims.fr/ec-houldizy-arreux/-wp/>



NOTE DE RENTREE 2022-2023

1. Horaires de l'école :

	Ecole			APC <i>(date selon le calendrier de chaque enseignant)</i>
	Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi			
	Matin	Durée Pause méridienne	Après-midi	
Damouzy	8h40 - 11h40	1h30	13h10-16h10	Mardi- Jeudi : 16h10-17h10
Houldizy	8h50 - 11h50		13h20-16h20	Mardi et jeudi : 16h20-17h20
Arreux	9h00 - 12h00		13h30-16h30	PS-MS : Lundi et mardi : 16h30-17h30 GS-CP : jeudi et vendredi : 16h30-17h30

L'accueil se fait **dans la classe** 10 minutes avant le début des enseignements.

Avant et après ces heures, les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents (devant la grille de l'école, à l'arrêt de bus) ou du personnel municipal (garderie).

Accueil possible pour les PS au dortoir à partir de 13h.

2. Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) :

Les APC auront lieu dans la classe de l'élève et seront prises en charge par les enseignantes.

⇒ Une autorisation annuelle sera à compléter par tous en début d'année. Les parents des élèves concernés seront prévenus par écrit des dates des séances.

3. Vacances scolaires :

Vacances scolaires			Périodes
	Fin des cours	Reprise des cours	
Vacances de la Toussaint	vendredi 21 octobre	lundi 7 novembre	7,5 semaines
Vacances de Noël	vendredi 16 décembre	Mardi 3 janvier	6 semaines
Vacances d'hiver	vendredi 11 février	lundi 27 février	6 semaines
Vacances de printemps	vendredi 14 avril	Mardi 2 mai	7 semaines
Vacances d'été	vendredi 7 juillet		10 semaines

Pont à l'Ascension : Du mercredi 17 mai au dimanche 21 mai

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

4. Retards :

Les grilles de l'école sont fermées à clé après l'accueil, les parents veilleront donc à déposer leur enfant à l'heure. Toute arrivée tardive perturbe l'organisation de la classe et le travail des élèves.

5. Absences des élèves :

Merci **de prévenir impérativement le jour même l'enseignant de toute absence par téléphone ou mail.**

Un **justificatif écrit** (mail ou papier) est à fournir au retour en classe de l'élève.

Des absences non justifiées, de convenance personnelle (vacances pendant le temps scolaire...) ou trop nombreuses entraîneront un rapport à l'Inspection de l'Education Nationale.

6. Sorties après la classe :

Les enfants de maternelle ne sont pas autorisés à repartir seuls, seuls les parents ou les personnes signalées sur la fiche de renseignements pourront reprendre l'enfant.

A partir du CP, les élèves peuvent repartir seuls s'ils ne sont pas inscrits aux services périscolaires (cantine ou garderie) ou aux APC.

D'une manière générale, merci de prévenir l'enseignant de tout changement exceptionnel.

7. Absences des enseignants :

En principe, tout enseignant absent est remplacé le jour même. Dans le cas contraire, les parents sont invités à reprendre leur enfant.

8. Intempéries :

En cas d'intempéries (neige, verglas...) empêchant le ramassage scolaire, les parents seront invités à amener leurs enfants sur leur lieu de scolarisation habituel ou à les garder à domicile.

Rappel : Les enfants peuvent fréquenter les garderies des 3 communes.

9. Communication

Vos enfants ne vous racontent pas tout, il est donc très important de **consulter quotidiennement le cartable et surtout votre boîte mail.**

Pour un bon fonctionnement de l'école, les informations se feront uniquement par voie numérique (pas de cahier de liaison). Les messages nécessitant une acceptation de votre part contiendront un formulaire qu'il faudra compléter pour que nous sachions que vous avez bien pris connaissance de l'information. **Merci de répondre à ce formulaire dès que possible.**

Pour nous contacter :

Classe de PS-MS : pierrick.carpentier@ac-reims.fr

Classe de GS-CP : Florine.Niay@ac-reims.fr

Classe de CE1-CE2 : jacquet.lucile@laposte.net

Classe de CM1-CM2 + direction : ce.0080158d@ac-reims.fr

De nombreuses informations sont également disponibles sur le blog de l'école

<https://sitetab3.ac-reims.fr/ec-houldizy-arreux/-wp-/> pensez à le consulter régulièrement. (**Mot de passe** pour les photos cabreetloup)

Nous utiliserons prochainement un nouvel outil de communication l'ENT, il vous sera présenté lors des réunions de rentrée

La directrice sera déchargée de sa classe chaque **jeudi** et ainsi joignable par téléphone. Merci de privilégier les mails les autres jours.

10. Matériel :

Les livres et le matériel prêtés par l'école doivent être maintenus en parfait état.

Les parents veilleront très régulièrement à l'état du matériel scolaire et à ce que rien ne manque dans le cartable de l'enfant (crayons bien taillés, trousse, cahiers, mouchoirs...)

11. Relation parents – enseignants :

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial.

Les rencontres se feront uniquement **sur rendez-vous.**

12. Santé :

- L'école utilise **la fiche sanitaire de liaison** que vous avez déjà fournie en mairie pour l'inscription cantine/garderie.
- Une visite de l'infirmière scolaire a lieu chaque année pour les élèves de Petite Section et CM2, ainsi que pour les nouveaux élèves de l'école. Les parents sont avertis de la date de ces visites par écrit (afin de fournir le carnet de santé).

- Les enfants doivent être à jour dans leurs vaccins.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller régulièrement la chevelure de leur enfant.
- Lors des fortes chaleurs : pensez à vêtir votre enfant en conséquence et à lui fournir **casquette**, lunettes de soleil éventuellement et **gourde** d'eau.
- Lors des grands froids : pensez à couvrir les extrémités (bonnet, gants et chaussures).
- En cas de maladie : Les enfants malades (contagieux ou non) sont invités à rester à la maison pour leur bonne guérison et pour limiter la propagation des épidémies.
Le [protocole](#) COVID 19 en vigueur pour cette rentrée est disponible sur le blog de l'école.

Les enseignants ne peuvent pas administrer de médicaments aux enfants.

- Accidents scolaires : en cas d'accidents ayant lieu pendant le temps scolaire, une déclaration doit être remplie par l'école et **accompagnée d'un certificat médical dans les 48h** (pensez donc à le fournir le plus rapidement possible).

13. Goûter :

En maternelle, le goûter est fourni par l'école contre une participation de 20€ par enfant par an.

A partir de la Grande Section, le goûter est fourni par les parents.

Privilégiez les fruits et les compotes et évitez les sucreries... et les contenants Zéro-déchet !!

Pour des raisons de sécurité, les bonbons et sucettes sont interdits dans la cour de récréation.

14. Assurances :

Les enfants doivent être assurés. Les parents doivent vérifier la garantie des risques lors des sorties scolaires mais aussi en cour de récréation...

⇒ Une copie de l'attestation d'assurance sera remise à l'enseignant dès que possible en début d'année.

15. Coopérative scolaire :

Elle permet aux classes de financer en partie les projets pédagogiques (semaine du goût, sorties scolaires, intervenant sportif ...) et l'achat de petit matériel (jeux éducatifs, jeux de cour, matériel EPS ...)

Chaque classe dispose d'un budget indépendant, les recettes des ventes et manifestations sont réparties équitablement entre les classes.

⇒ Le montant de la participation des familles est fixé à 14 € pour 1 enfant, 26€ pour 2 enfants et 36€ pour 3 enfants ou plus (scolarisés dans l'école). Elle sera remise à l'enseignant en début d'année. Cette participation inclut l'adhésion à l'OCCE, une assurance supplémentaire pour les élèves.

D'une manière générale, pour faciliter la gestion, merci de :

- *Privilégier les règlements par chèque à l'ordre de OCCE TRIO (pour limiter les risques de vol dans les classes) ou virement bancaire (RIB disponible sur le [blog](#))*
- *Toujours nous adresser votre règlement sous enveloppe en précisant votre nom de famille et motif du paiement*
- *Répondre rapidement (les dépôts en banque ne se font que lorsque tous les règlements nous sont parvenus)*
- *Ne pas grouper 2 règlements différents (cotisation pour la coopérative et goûter par exemple)*

16. Conseil d'école :

Les élections des représentants des parents d'élèves se dérouleront le **7 octobre 2022**. Les parents élus représentent l'ensemble des parents de l'école lors des 3 conseils d'école annuels.

Les parents élus sont joignables à cette adresse : representants.parents.trio@laposte.net

⇒ Les parents qui souhaitent se présenter aux élections voudront bien se faire connaître auprès de la directrice (par mail) avant le 26 septembre à minuit.

⇒ Les candidats doivent constituer une ou plusieurs liste(s) qui doit/doivent comporter entre 2 et 8 noms.

(L'ordre des candidats détermine l'attribution des sièges, les candidats sont inscrits sans mention de la qualité de titulaires et de suppléants)

17. Certificat de radiation (en cas de changement d'école) ou de scolarité :

Les parents qui souhaitent un certificat de radiation ou de scolarité en feront la demande **par écrit** (par mail) auprès de la directrice (au moins 24h à l'avance). Les signatures des 2 parents sont obligatoires.

A rendre le plus tôt possible :

- **Copie de l'attestation d'assurance**
- **Cotisation pour la coopérative scolaire** (14 € pour 1 enfant, 26€ pour 2 enfants et 36€ pour 3 enfants) SOUS enveloppe (chèque à l'ordre de OCCE TRIO)
- **La fiche de renseignements** vérifiée (éventuellement modifiée) et signée

Merci d'avance pour votre coopération tout au long de cette nouvelle année scolaire.

Les enseignantes de l'école du TRIO